

Hier j'ai découvert ce qui suit. J'ai pris des photos...

Et voilà pourquoi les pins étaient marqués ! Et pourtant, parole de notre Direction, rien ne devait se construire à ces endroits-là....Cette zone se situe sur l'accès principal, après l'accès au village Europe en allant vers la plage, sur la gauche. Est-ce que les arbres qui sont marqués, sur le même coté mais en face du terrain de pétanque, présagent un avenir identique ?

Est-ce à cela qu'est destinée la nouvelle redevance 2 de 2015 et non à la rénovation et à l'attractivité du Centre ? Et que fait donc la fameuse association IFE dite "de propriétaires" face à cela ? Elle qui a si bien négociée pour nous et su nous défendre, va-t-elle nous donner sa position ?

Alors messieurs dames qui avez accepté cette redevance 1 et 2 pour 2015 et les 10 années à venir, j'espère que vous êtes satisfaits : vous savez maintenant où va passer l'argent de vos nouvelles redevances !

Moi, petite propriétaire, mais jusqu'à quand d'ailleurs ?....., je suis outrée. J'ai l'impression d'avoir été trompée. Pas vous ?



PERMIS DE CONSTRUIRE N°

PC 033 193 14 50012

EN DATE DU

019 | 10 | 5 | 2 | 0 | 1 | 4

Gedimat

MATÉRIAUX & BRICOLAGE

Labenne Rougier

PAUILLAC - Z.I. Trompeloup

05 56 59 00 05

VENDAYS - 14, Route de Lesparre

05 56 41 70 58

AVENSAN - Route de Bordeaux

05 56 58 12 01

BÉNÉFICIAIRE(S)

EURONAT SA

ENTREPRISE

BRVES / GORIE

NATURE DES TRAVAUX

CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE
DE 36 MAISONS EN BOIS

SUPERFICIE HORS ŒUVRE NETTE AUTORISÉE

1 850 m²

HAUTEUR DE LA/DES CONSTRUCTION(S)

4,80 m

SURFACE DES BÂTIMENTS À DÉMOLIR

0 m²

SUPERFICIE DU TERRAIN

334 9415 m²

Le dossier peut être consulté à la Mairie de (ville et adresse) :

MAIRIE GRAYAN ET L'HOPITAL

57 rue des gaellands
33590 GRAYAN ET L'HOPITAL

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

DROIT DE REGARDS - Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du permis autorisé par le maire de la commune. Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis au plus tard à la date limite précitée. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours article R. 600-1 du code de l'urbanisme.

PERMIS DE CONSTRUIRE N°

PC 033 193 14 50012

EN DATE DU

09 | 10 | 5 | 2 | 0 | 1 | 4

Gedimat

MATÉRIAUX & BRICOLAGE

Labenne Rougier

PAUILLAC - Z.I. Trompeloup

05 56 59 00 05

VENDAYS - 14, Route de Lesparre

05 56 41 70 58

AVENSAN - Route de Bordeaux

05 56 58 12 01

BÉNÉFICIAIRE(S)

EURONAT S.A.

ENTREPRISE

BRIVES / GORIE

NATURE DES TRAVAUX

CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE
DE 36 MAISONS EN BOIS

SUPERFICIE HORS ŒUVRE NETTE AUTORISÉE

1 850 m²

HAUTEUR DE LA/DES CONSTRUCTION(S)

4,80 m

SURFACE DES BÂTIMENTS À DÉMOLIR

0 m²

SUPERFICIE DU TERRAIN

334 9415 m²

Le dossier peut être consulté à la Mairie de (ville et adresse) :

MAIRIE GRAYAN ET L'HOPITAL

57 rue des goélands

33590 GRAYAN ET L'HOPITAL

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

DROIT DE RECOURS : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).